9787/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 juin 2018 Enregistré à la Présidence du Sénat le 13 juin 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M^{me} Helo TAMME, membre titulaire pour l'Estonie, en remplacement de M^{me} Katrin TRUVE, démissionnaire

E 13169



Bruxelles, le 6 juin 2018 (OR. en)

9787/18

SOC 377 EMPL 302

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil		
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil		
Nº doc. préc.:	6474/18		
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs		
	Nomination de Mme Helo TAMME, membre titulaire pour l'Estonie, en remplacement de Mme Katrin TRUVE, démissionnaire		

- 1. <u>Le Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M^{me} Katrin TRUVE, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeur (pour l'Estonie).
- 2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

9787/18 lg

DG B 1C FR

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018¹:

Mme Helo TAMME
The Estonian Employers' Confederation
Kiriku 6
EE-10130 Tallinn
Tel: + 372 5691 9924

1el: + 3/2 5691 9924

 $e\hbox{-}mail: he lo.tamme@ee.issworld.com$

- 4. Par conséquent, <u>le Comité des représentants permanents</u> est invité à recommander au Conseil:
 - a) <u>d'adopter</u>, en point "A" de son ordre du jour, <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, <u>dont le texte figure en annexe</u>; et
 - b) de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

9787/18 lg 2 DG B 1C **FR**

JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- 1. Par ses décisions du 20 septembre 2016³, du 14 novembre 2016⁴ et du 28 novembre 2016⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2018.
- 2. Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Katrin TRUVE.
- 3. Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

9787/18 lg 3 DG B 1C **FR**

_

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

⁴ JO C 421 du 16.11.2016, p. 4.

⁵ JO L 327 du 2.12.2016, p. 77.

Article premier

M^{me} Helo TAMME est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Katrin TRUVE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président

9787/18 lg 4 DG B 1C **FR**